

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS  
LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES**

**Séance du 5 juin 2014**

*Résumé des décisions prises*

**2014-200**

**ETAIENT PRESENTS :**

**Président du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières :**

Monsieur Jean-Charles ARNAUD.

**Commissaire du Gouvernement :**

Monsieur François CHAMPANHET.

**Professionnels :**

Mmes BROUEILH Marie-Lise, DENIS Sophie.

MM. BERTHET Michel BOCHET Yvon, BOREL Yves, BRONCY Remi, CHAMBON Dominique, CHAMPON Emmanuel, CHASSARD Patrice, CHEVALIER Eric, DONGE Luc, DUQUESNOY Dominique, ENEE Patrick, FESQUET Richard, FRA Lionel, FRAIN Yannick, GLANDIERES Robert, GRAINDORGE Thierry, HUGUES Jean -Benoît, JEZEQUEL Robert, LACHAUD Jean-Pierre, LACOSTE Michel, LASSALLE Julien, MERCIER Patrick MOYERSOEN Christian, NASLES Olivier, PHILIPPE Claude, RAVALT Jean-François, ROBERT Bernard, TEULADE Christian, VERMOT-DESROCHES Claude.

**Personnalités Qualifiées :**

MM. CASABIANCA François, OLIVIER Philippe.

**Représentants des autres comités et du CAC**

MM. Michel BRONZO (CNAOV) Philippe DANIEL (CN IGP LR STG).Guy REYNARD (CNAB), Marc ROOSE (CAC).

**Représentants de l'administration :**

**- Représentants du directeur Général des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires :**

Mmes Nathalie DEGERY. Valérie PIEPRZOWNIK, Diane SANCHEZ.

**- Représentant du chef de service de la protection et de la régulation des marchés :**

Mme Catherine BALLANDRAS l'après-midi)

M. Xavier ROUSSEAU (le matin).

## **ETAIENT EXCUSE(E)S :**

### **Professionnels :**

Mme CAMATTE Françoise,  
MM. GENTIL Christian, GOARIN Maurice, GUILLON Jean-Louis, HAXAIRE Florent,  
LABORDE Christophe, Frédéric, LAURENT Jacques, MICHELIN Arnaud, MOREAU Jean-  
Pierre, TRONC Didier, VALAIS Albéric

### **Personnalités Qualifiées :**

MM GARCIA-BARDIA Georges, HERAULT Frédéric, LAVAUX Yann, NALET Michel,  
MATILLON Jacques,

### **Représentants des autres comités et conseils :**

MM. Bernard DEVIC (CN IGP Vins et Cidres),

### **Représentants de l'administration :**

- **Représentant de FranceAgrimer, le responsable des filières laitières :**  
M Frédéric DOUEL

### **Assistaient également :**

Laurent FORRAY (CNAOL)

### **Agents INAO :**

Mmes. Marie-Noëlle, CAUTAIN, Annie-Claude DEROUEN, Marie-Lise MOLINIER, Christelle  
MARZIN, Alexandra OGNOV, Mathilde OLLES.

MM. Jacques GAUTIER.

<b>2014-201</b>	<b>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 20 février 2014</b>  Le comité national a pris connaissance du dossier.
<b>2014-202</b>	<b>Etat des dossiers d'AOC/AOP</b>  Le comité national a pris connaissance du dossier.
<b>2014-203</b>	<b>« Abricots rouges du Roussillon »</b> - Demande de reconnaissance en AOC/AOP - Rapport de la commission d'enquête - Rapport de la commission d'expert sur l'étude des réclamations - Approbation du projet définitif d'aire géographique - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition  Le comité national a pris connaissance du dossier et de l'avis favorable donné par la commission permanente sur la reconnaissance en qualité d'ODG du syndicat de défense des « Abricots rouges du Roussillon ». Il a approuvé le rapport de la commission d'experts et validé le projet d'aire géographique définitive.

	<p>Le comité national a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du cahier des charges.</p> <p>Enfin, il a actualisé l'échéancier de travail de la commission d'enquête dont la prochaine échéance est fixée au 31 décembre 2014.</p>
<p><b>2014-204</b></p>	<p><b>A.O.P. « Maroilles » ou « Marolles »</b> - Modification du cahier des charges AOC/AOP - Rapport final - Avis préalable à la mise en œuvre de la PNO</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et du rapport de la commission d'enquête.</p> <p>Suite à une première PNO, le cahier des charges a été modifié sur certains points notamment pour répondre aux exigences du règlement (UE) N°1151/2012.</p> <p>Le comité national s'est interrogé sur la catégorie d'aliments complémentaires « (sous-) produits de fermentation de microorganismes dont les cellules ont été inactivées ou tuées ». Il a été précisé qu'il s'agit d'une catégorie du catalogue des matières premières pour aliments pour animaux (règlement (UE) N° 575/2011).</p> <p>Concernant l'absence d'interdiction d'utilisation des OGM, il a été proposé qu'une réflexion ait lieu ultérieurement au sein du comité national à ce sujet, réflexion qui pourrait être menée par la nouvelle commission technique.</p> <p>Le comité national a souhaité que la première phrase du point 6.1.2. du cahier des charges (« L'origine du « Maroilles » ou « Marolles » est indéniablement liée ...arrondissements d'Avesnes et de Vervins. ») soit ajoutée au point 5.1. Facteurs humains du document unique.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport de la commission d'enquête et a salué les fortes évolutions apportées au cahier des charges. Il a demandé à la commission d'enquête de travailler avec l'ODG pour que ce dernier liste, au sein de la catégorie d'aliments précitée, les produits essentiels à l'alimentation des animaux. Dans le cas contraire, le comité a demandé que l'utilisation de l'ensemble de la catégorie soit justifiée de façon plus complète.</p> <p>Le comité national a donné délégation à sa commission permanente pour qu'elle prenne connaissance du cahier des charges éventuellement modifié sur le seul point de la catégorie d'aliments précitée, qu'elle donne son avis sur la mise en œuvre de la PNO et qu'elle actualise l'échéancier de travail de la commission d'enquête.</p>
<p><b>2014-205</b></p>	<p><b>« Pérail »</b> - Demande de reconnaissance en AOC/AOP - Rapport d'étape de la commission d'enquête</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a débattu de la possibilité de reconnaître en AOC un produit issu de deux technologies différentes.</p> <p>La commission d'enquête a rappelé que selon elle l'histoire du produit montre que les deux technologies ont toujours existé. Elle a également précisé que le Pérail se distingue des autres fromages de brebis et ne présente pas de différence de texture selon la technologie employée.</p> <p>Le comité national a néanmoins suggéré que la durée d'affinage minimum soit augmentée (1 ou 2 jours), en lien avec l'importance du développement du Géotrichum et afin d'assurer l'identité des « Pérails » quelle que soit la technologie utilisée. En effet, le Géotrichum est mis en avant dans le dossier, notamment au chapitre « Description du produit ».</p> <p>En matière d'alimentation animale, il a noté que tous les fourrages sont autorisés. Enfin, le comité national, constatant la discontinuité de l'aire géographique, a demandé que la possibilité de superposition de l'aire géographique avec celle de l'AOP « Roquefort » soit expertisée.</p> <p>Le comité national a actualisé l'échéancier de travail de la commission d'enquête dont la prochaine échéance est fixée au 31 décembre 2014.</p>

<p><b>2014-206</b></p>	<p><b>A.O.P. « Beurre Charentes-Poitou », « Beurre des Charentes », « Beurre des Deux-Sèvres »</b> - Révision du cahier des charges AOC/AOP - Rapport d'étape de la commission d'enquête</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et des propositions de la commission d'enquête.</p> <p>Le comité national s'est interrogé sur la modification du nom de l'AOP. Il a été précisé que la commission d'enquête n'était pour l'instant pas mandatée sur le sujet. Le comité national a demandé que les conséquences d'une éventuelle modification du nom soient analysées sous différents aspects (usages de commercialisation, protection du nom, histoire du produit), et en lien avec la question de l'aire géographique. La commission d'enquête a signalé qu'à ce stade il n'y avait pas de demande de modification de l'aire géographique par l'ODG.</p> <p>Le comité national s'est interrogé sur la spécificité du mode d'alimentation des animaux. La commission d'enquête a précisé que celui-ci correspond à l'histoire de ce produit avec le développement de l'élevage et du maïs ayant fait suite à la crise viticole du phylloxéra. Le comité national a néanmoins rappelé que le chapitre relatif au lien avec l'aire géographique devait décrire la situation actuelle, l'histoire ne pouvant pas justifier un lien causal. Concernant le pâturage, la commission d'enquête a rappelé que d'une part la proportion des producteurs de lait pratiquant le pâturage est très réduite, et que d'autre part le beurre est fabriqué à partir de laits de mélange, d'où un impact faible de cette pratique sur le produit.</p> <p>La commission d'enquête a rappelé que l'étape-clé pour la fabrication du Beurre Charentes-Poitou est la maturation.</p> <p>Le comité national a noté qu'il n'y avait pas de races spécifiques.</p> <p>Il a demandé à la commission d'enquête de poursuivre le travail avec l'ODG sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réflexion sur le nom de l'appellation (usages de commercialisation, histoire, protection des noms...);</li> <li>- alimentation des animaux ;</li> <li>- lien causal ;</li> <li>- réflexion sur l'aire géographique notamment sur le point de l'unicité de cette aire.</li> </ul> <p>Le comité national a modifié la lettre de mission de la commission d'enquête (ajout de la réflexion sur le nom de l'appellation).</p>
<p><b>2014-207</b></p>	<p><b>Eventuelle utilisation de robots de traite en appellation laitière -</b> Communication de la commission technique</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission technique, dressant un état des lieux de la situation des robots de traite en France ainsi qu'une revue bibliographique des données existantes.</p> <p>S'il existe peu d'études sur les conséquences d'une traite robotisée sur les caractéristiques des fromages, la majorité des études concernant l'impact sur les caractéristiques du lait démontre qu'une augmentation de la fréquence de traite entraîne notamment une augmentation du taux de lipolyse du lait. Cette augmentation peut entraîner des conséquences défavorables (rancissements) sur un certain nombre de fromages, notamment en cas de longue durée d'affinage. Le comité national a invité les ODG à s'interroger sur l'éventuelle introduction d'intervalles suffisants entre deux traites, afin de limiter ces inconvénients.</p> <p>Le comité national a souligné l'importance des conditions d'hygiène à mettre en place en cas de traite robotisée, tout en rappelant l'intérêt de pouvoir maintenir les microflore d'intérêt prépondérantes dans l'acquisition des caractéristiques des produits, notamment en cas de mise en œuvre de lait cru.</p>

	<p>Le comité national a également rappelé l'importance de pouvoir maintenir le lien au pâturage dans l'alimentation des animaux produisant du lait à appellation, et ce quelles que soient les modalités de traite.</p> <p>L'utilisation d'un robot de traite amenant fréquemment une dégradation de la rentabilité des exploitations, le comité national a également rappelé aux ODG l'intérêt de prendre en considération les dimensions économiques inhérentes à l'installation d'un robot de traite.</p> <p>Le comité a considéré qu'au-delà de l'impact direct sur les caractéristiques des produits, les incidences de l'usage des robots de traite devraient être appréciées plus globalement sur les pratiques des élevages.</p> <p>Le comité a invité les ODG à réfléchir à cette problématique de la traite robotisée et aux différentes conséquences qu'elle est susceptible d'introduire afin, le cas échéant, de définir dans leur cahier des charges des dispositions liées à l'utilisation de ces installations robotisées.</p>
<p><b>2014-208</b></p>	<p><b>Commission technique - Rapports d'étape de la commission</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier relatif à la pomme de terre de l'île de Ré et au protocole d'introduction de nouvelles variétés en remplacement de la variété Alcmaria. Il a rappelé l'importance de pouvoir présenter un dossier très étayé aux instances européennes.</p> <p>Il a accepté les propositions de la commission technique et donné son accord pour mener l'expérimentation selon les propositions de l'ODG, tout en rappelant qu'un nouveau protocole devrait être établi s'il était nécessaire de remplacer la variété Charlotte.</p> <p>Il a également indiqué son souhait de pouvoir bénéficier des résultats de l'expérimentation dès la première année.</p> <p>L'examen des autres rapports d'étape de la commission technique est reporté à la prochaine séance du comité.</p>
<p><b>2014-209</b></p>	<p><b>Consolidation des cahiers des charges AOP - Bilan de la consolidation des cahiers des charges</b></p> <p>L'examen de cette note est reporté à la prochaine séance du comité.</p>
<p><b>2014-210</b></p>	<p><b>Protection nationale transitoire et périodes transitoires (dénommées auparavant « périodes d'adaptation »)</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance de cette note.</p>
<p><b>2014-2QD1</b></p>	<p><b>Présentation des projets d'actes délégué et d'exécution pris en application du règlement (UE) n°1151-2012</b></p> <p>Le comité national a été informé du contenu des projets d'actes délégué et d'exécution pris en application du règlement (UE) n°1151-2012 qui ont pour objectif notamment de simplifier les procédures et notamment celles relatives aux modifications de cahiers des charges. Ces textes devraient être publiés prochainement et abrogent les règlements (CE) n°1898-2006 et 1216/2007.</p> <p><b>[post réunion : ces textes ont été publiés le 19 juin 2014 (règlement d'exécution (UE) n° 668/2014 et règlement délégué (UE) n°664 /2014)]</b></p>

<b>2014-2QD2</b>	<b>Projet de règlement délégué « Produit de montagne »</b> Le comité national a été informé que le règlement délégué relatif à la mention de qualité facultative « Produit de montagne » va prochainement être publié. Ce texte, qui vise à préciser les dispositions de l'article 31 du règlement (UE) n°1151/2012, devra par ailleurs conduire à une mise en conformité de la réglementation nationale. <b>[post réunion : ce texte a été publié le 19 juin 2014 (règlement délégué (UE) n°665 /2014 et le rectificatif de la version française publié le 21 juin 2014)]</b>
<b>2014-2QD3</b>	<b>Présentation de l'organigramme de l'INAO</b>  Le comité national est informé du nouvel organigramme de l'INAO.

\* \*  
\*

**Prochain comité national le 23 octobre 2014**